

COMMUNE DE LE MONESTIER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2025

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE MONESTIER se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 septembre 2025 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LACK D ; CORNOU G ; COLLAY M ; ESPINASSE F ; POUGET JP ; ODDOU G ; MMES CHAUTARD B ; DOUARRE M.N ; RAVEL M ; LECLERCQ P ; FAUCHER O ;
ÉTAIT ABSENT : /

M. François ESPINASSE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au conseil municipal du 8 juillet 2025.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal s'il était d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le sujet de délibération suivant :

- Actualisation de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif communal
- Après accord du Conseil Municipal pour cet ajout Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Point n°1 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif 2024

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Point n°2 : Autorisation par anticipation pour la pose d'un relais TV/Radio au-dessus du lieu-dit Roche Savine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'autorisation, par anticipation, de la société Towercast pour l'installation d'un relais TV/Radio au-dessus du lieu-dit Roche Savine

Pour se faire ladite société sollicite l'accord de la commune pour les autorisations suivantes, en contrepartie d'une indemnité forfaitaire de 1 000 € :

- Lorsque nécessaire : Elargir le chemin public le long de la parcelle AS 177, sur une longueur d'environ 30 mètres (jusqu'au chantier), pour obtenir une largeur régulière de 3 mètres.

- Sur la parcelle AS 177 : Créer une zone d'assemblage pour le pylône de 30 m de long par 5 m de large, nécessitant le retrait par leurs soins de toute végétation susceptible de gêner (défrichage/élagage/ abattage), et éventuellement l'aplanissement du terrain.

- Sur la parcelle AS 177 : Créer une zone de 10 mètres par 10 mètres pour le positionnement d'une grue, nécessitant le retrait par leurs soins de toute végétation susceptible de gêner (défrichage/élagage/ abattage), et éventuellement l'aplanissement du terrain.

- NB : Ces opérations et les couts liés seraient intégralement pris en charge par Towercast. L'ensemble de la zone occupée serait ensuite libéré de tout matériaux et déchets de chantier, et le sol remis en état afin que la nature puisse reprendre ses droits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise l'implantation d'un relai TV/Radio au-dessus du lieu-dit Roche Savine par la société Towercast, et l'utilisation du terrain communal, comme indiqué ci-dessus, en contrepartie d'une indemnisation forfaitaire de 1 000 €.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention d'occupation temporaire prévue à cet effet.

Point n°3 : Mise en place des charges de chauffage pour les logements communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au changement de mode de chauffage dans les logements communaux, il est nécessaire de définir le montant des charges de chauffage qui sera appliqué aux locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer à compter du 1^{er} octobre 2025, le montant des charges mensuelles de chauffage comme suit :

Par locataire

- pour M. Pierre RAVEL (T1) : 50 €

- pour Mme Elisabeth FORTIAS-BONNEMOY (T2) : 60 €

- pour M. Andrew PREVOT (T3) : 80 €

- pour Mme Chantal BERTELLIN (T4) : 90 €

Ces charges de chauffage seront réglées chaque mois sous forme de versement provisionnel par les locataires en plus du loyer après émission du titre de recette. Une fois par an, la commune est tenue de procéder à l'ajustement de ces dépenses en prenant en compte le montant réel.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de la présente délibération.

Point n°4 : Actualisation de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif communal réalisée en 2016. Pour cela, la commune doit faire appel à un bureau d'études.

Monsieur le Maire propose de consulter 3 bureaux d'études du département pour cette actualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation d'un bureau d'études et autorise Monsieur le Maire à lancer cette consultation auprès de 3 bureaux d'études du département.

Questions diverses :

Le CCAS se réunira le 18 octobre 2025 à 10 h 30 pour l'organisation du **repas des aînés**.

L'inauguration du Sentier de Gaspard des Montagnes aura lieu le 17 octobre à 17 h à la salle des Fêtes de Champétières

Lancement d'un projet de forêt pédagogique avec l'école de Saint-Amant-Roche-Savine.

De par la motivation d'élus et d'enseignantes, avec l'appui de l'association des Communes Forestières, de l'ONF, de la Communauté de Communes Ambert-Livradois-Forez et du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez, un projet de forêt pédagogique avec l'école de Saint-Amant-Roche-Savine est lancé, dans une perspective à long terme, pour que les élèves puissent suivre sur plusieurs années scolaires l'évolution de leur forêt.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 30

Le ou la secrétaire de séance,



Le Maire,



